

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'ANTHISNES

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM d'ANTHISNES ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu la délibération du 03 juillet 2014 du conseil communal d'ANTHISNES proposant une nouvelle modification dans la composition de la commission ;

Considérant, en effet, qu'un membre suppléant représentant la minorité au sein du quart communal de la commission a démissionné en tant que conseiller communal ;

Considérant que le membre proposé pour le poste laissé vacant est un conseiller communal issu de l'un des partis représentant la minorité au conseil communal ;

Considérant que ce nouveau membre n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'il n'est pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'ANTHISNES est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 03 juillet 2014.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre suppléant de Monsieur Noël THEWISSEN, démissionnaire.

Le mandat est attribué à Monsieur René HARRAY.

La commission est donc composée comme suit :

Présidente de la C.C.A.T.M. : Madame Bernadette VAUCHEL

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
Aimé CLOSJANS	Mélanie COLLINGE
Nicolas SOUGNE	André GERARD
Bernard DE MALEINGREAU D'HEMBISE	René HARRAY

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Alphonse FELTZ	/
Emmanuel POMA	/
Jeannine COLLETTE	Laurence BURTON
Pol LARDINOIS	Léonie DEVILLE
Jacques LIEGEOIS	/
Nathalie KLEE	Lydia SAAD
Thibault CASSART	/
WILLEMARCK Stéphane	/
Christophe BARBIER	/

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

0 6 NOV. 2014


Carlo DI ANTONIO